

## Procès-verbal de séance

### Séance du 9 Septembre 2024

L'an 2024 et le 9 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents :** Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, D'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 05/09/2024

**Date d'affichage** : 05/09/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches  
le : 17/09/2024

et publication ou notification  
du :

**Objet(s) des délibérations**

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes - réf : 2024\_055**

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts ;

Madame La Maire indique au Conseil Municipal, le reclassement de la commune de Villeloin-Coulangé en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) depuis le 1 juillet 2024.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinzies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal, le nombre de gîtes déclarés en Mairie, environ une quinzaine.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de logements "longue durée" afin de faciliter l'installation de jeunes travailleurs ou de stagiaires plutôt que des gîtes touristiques de courte durée. Ces derniers étant déjà très présents dans le secteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (5 contre, 4 pour et 2 abstentions) :**

- **REFUSE** d'exonérer de taxe foncière les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 4 contre : 5 abstentions : 2)

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts - réf : 2024\_056**

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Madame La Maire indique au Conseil Municipal, le reclassement de la commune de Villeloin-Coulangé en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) depuis le 1 juillet 2024.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que cette exonération concerne les nouvelles entreprises souhaitant s'installer sur la commune entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal que l'exonération s'applique pendant cinq ans. A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés en application du premier alinéa du présent I fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75% de la base nette imposable la première année, à 50% la deuxième année et à 25% la troisième année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies a dans une zone FFR - réf : 2024\_057**

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Madame La Maire indique au Conseil Municipal, le reclassement de la commune de Villeloin-Coulangé en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) depuis le 1 juillet 2024.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - réf : 2024\_058**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** la délibération du 09 juin 2024, désignant Mme CHAMPRENAULT comme référente déontologue pour les élus pour une période d'une année soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai 2024.

##### Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de VILLELOIN-COULANGÉ.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Madame Catherine CHAMPRENAULT désignée pour une année du 01 juin au 31 mai 2024 souhaite être de nouveau désignée.

Pour rappel, Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de VILLELOIN-COULANGÉ.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de VILLELOIN-COULANGÉ.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de VILLELOIN-COULANGÉ.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de VILLELOIN-COULANGÉ selon des modalités définies ultérieurement.

#### Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de VILLELOIN-COULANGÉ.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- Soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- Soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

#### Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Délégation de signature pour la Secrétaire de Mairie - réf : 2024\_059**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame Mikaela PLAISANCE, Secrétaire de Mairie, une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

La délégation de signature est l'acte par lequel le maire permet aux collaborateurs qui lui sont subordonnés de signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité.

La secrétaire de Mairie peut recevoir des délégations spécifiques prévues à l'article R. 2122-8 du CGCT comme, par exemple, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibération et des arrêtés municipaux. La secrétaire de mairie peut également recevoir les délégations d'officier de l'état civil notamment pour les mariages, les déclarations de naissance ou de décès (article R.2122-10 du CGCT) ou l'apposition du paraphe sur certains documents comme les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ou la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de signature à Mme Mikaela PLAISANCE, Secrétaire de Mairie, en cas d'absence de Madame Le Maire pour :

- la légalisation des signatures,
- La délivrance des copies d'actes de l'État Civil,

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et une copie en sera adressée à M. Patrice LATRON, préfet d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** la délégation de signature à Madame Mikaela PLAISANCE, Secrétaire de Mairie, en cas d'absence de Madame Le Maire pour la légalisation des signatures et la délivrance des copies d'actes de l'État Civil.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Tarif de l'adhésion de la BIBLIOTHEQUE pour l'année 2024 - réf : 2024\_060**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de partenariat qui sera signée entre la commune de Villeloin-Coulangé et la commune de Loché-sur-Indrois afin d'être aux normes avec la convention signée avec la bibliothèque Départementale pour pouvoir atteindre le quota des heures demandées.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que l'adhésion à la bibliothèque de Loché-sur-Indrois est gratuite alors que celle de la bibliothèque de Villeloin-Coulangé est de 5€ pour l'année.

En raison de la signature de la convention, Madame Le Mairie propose que l'adhésion à la bibliothèque de Villeloin-Coulangé soit gratuite à partir de septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DIT** que l'adhésion de la bibliothèque de Villeloin-Coulangé sera gratuite à partir de septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Clôture de la régie BIBLIOTHEQUE - réf : 2024\_061**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 03/06/1996 portant création d'une régie bibliothèque

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2019 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024\_060 du 9 septembre 2024 ;

Considérant la gratuité de l'adhésion pour la bibliothèque à partir de septembre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE**

ARTICLE PREMIER – La régie de Bibliothèque instituée auprès du service du SGC de Loches est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Madame le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivé de Monsieur Constantin d'Andigné, Conseiller Municipal à vingt heures.

#### **Reconduction de l'offre de bons d'achat aux personnes de la commune de plus de 65 ans - réf : 2024\_062**

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la continuité de l'offre de bons d'achat pour les personnes de la commune à partir de 65 ans ainsi que sur l'organisation du repas des anciens ainsi qu'il était historiquement organisé dans la commune avant la période COVID.

Après étude chiffrée, il s'avère que le nombre de personnes qui ont utilisé les bons d'achat sur la période des quatre dernières années sur lesquelles cette offre a été proposée est trois fois plus nombreux que les personnes qui ont assisté au dernier repas des anciens organisés par la commune en 2018 et 2019.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **DECIDE** de poursuivre l'offre de bons d'achat pour les personnes de la commune à partir de 65 ans.
- **FIXE** le montant des bons d'achat à 2 fois 10 euros.
- **DIT** que la période de validité sera du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025 utilisables chez les commerçants qui accepteront la convention avec la commune.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

#### **Achat aux services des Domaines par la commune des parcelles BH 31 - 123 et 124 issues de la succession VALLET - réf : 2024\_063**

Vu la délibération n°39/2013 du 2 septembre 2013 ;

Vu la délibération n°2022\_019 du 2 mai 2022 ;

Par délibération du 02 septembre 2013, le Conseil Municipal alors en fonction avait accepté d'acheter des parcelles cadastrées YL n° 31, BH n° 123 - 124 et 125 provenant d'une succession au nom de la famille VALLET. Le dossier avait été confié à l'étude de Maître NICAUD-POUCHOL à Ecueillé. L'étude notariale n'ayant pas donnée de suite ni réponse au notaire de la famille situé dans le département de l'Eure la vente n'a pu être conclue.

Le décès de l'une des héritières étant survenu depuis la décision du conseil municipal, la situation de la succession s'est compliquée.

Après recherches, il a été constaté que le Service des Domaines à Orléans est à présent en charge de la succession pour les parcelles YL n° 31, BH n° 123 et 124.

La vente de la parcelle BH n°125 a été conclu en mars 2024 entre le riverain et Maître BAILLEUL, Notaire à Evreux.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que Maître LOUAULT, Notaire à Loches qui est en charge du dossier pour la commune reste silencieux sur le dossier et ne répond pas à nos sollicitations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur l'achat des parcelles YL n° 31, BH n° 123 et 124 et d'en confier la réalisation à Maître BAILLEUL, notaire à Evreux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CONFIRME** la décision du conseil municipal du 02/09/2013 et l'achat des parcelles YL n° 31, BH n° 123 et 124.
- **DIT** que le dossier pour la vente sera confié à Maître BAILLEUL, Notaire à Evreux.
- **CHARGE** Madame le Maire de faire effectuer la transaction et de signer tout acte s'y reportant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision d'estimer en justice - réf : 2024\_064**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que selon les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter en justice au nom de la Commune et le Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice.

Il convient ainsi d'autoriser Madame le Maire à ester en justice contre le fournisseur téléphonique V-IPCOM et de la société de crédit GREENKE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à un audit téléphonique, l'entreprise GREENKE a installé des postes téléphoniques et une box internet en Mairie, début d'année 2024.

Suite aux différentes factures de téléphonie reçues, divers frais d'installation non énumérés dans le contrat ont été facturés. Une location-vente a été mise en place sur 5 ans pour les appareils téléphoniques et la box internet, le coût final de ces derniers est exorbitant.

Il a été pris attache auprès du service juridique GROUPAMA, assurance de la commune.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal, qu'une demande à l'amiable a été envoyée à la société GREENKE par le service juridique de GROUPAMA. La société reste sur ses positions. Au vu des documents transmis à Groupama, ces derniers nous conseillent d'estimer en justice les deux sociétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice les sociétés GREENKE et V-IPCOM pour la mandature 2020/2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à l'instruction de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Abattage des peupliers**

Suite aux inondations du 31 mars et à la tempête du 11 juillet de cette année, les peupliers des parcelles communales YK n°53, BH n°123 et BH n°261 ont été très fragilisés. De nombreuses branches ont été cassées et se sont retrouvées dans l'Indrois provoquant des barrages. Le Conseil Municipal souhaite sécuriser le site, couper les peupliers qui sont en âge de l'être. La coupe se fera manuellement pour éviter tout risque de chute sur les lignes électriques et sur l'Abbaye. Plusieurs devis seront demandés ultérieurement.

**Devis ATBC**

Suite à la panne de la pompe de relevage de l'aire de camping-car, l'entreprise ATBC a envoyé un devis de réparation. Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à le signer afin de pouvoir faire les réparations le plus tôt possible.

**Bulletin Municipal 2025**

Afin de pouvoir préparer le prochain bulletin municipal, Madame Brigitte ARNAULT, conseillère municipale et Madame Françoise CHOTIN, 1ère Adjointe aideront le secrétariat de Mairie pour l'élaboration du bulletin municipal afin que ce dernier soit distribué début d'année 2025. La date butoir pour la fourniture des articles des associations sera tenue fermement.

**Inauguration de l'Aire de Loisirs**

Les travaux de l'aménagement de l'aire de Loisirs seront finis à l'automne de cette année. Une inauguration sera prévue en présence des élus du Conseil Municipal, des financeurs, des commerçants et des entreprises le samedi 5 avril 2025

après-midi. Une invitation sera envoyée en temps voulu.

### **Noël 2024**

L'arbre de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 à la salle des fêtes. Une réunion aura lieu le lundi 16 septembre à 14h30 avec Madame Le Maire, Madame Françoise CHOTIN, 1ère Adjointe et Madame Cindy DUSSEAU, Conseillère Municipale pour le choix des cadeaux.

### **Vœux du Maire**

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes.

### **Cantine scolaire**

Plusieurs élus ont visité la cantine lors des vacances scolaires afin de recenser les travaux et les aménagements à faire pour faciliter le travail des employés de cantine. Il a été constaté que l'évier n'est plus aux normes et doit-être changé. Un essui main sera installé au-dessus du lave main. Le grand meuble vaisselle pourrait être remplacé par un meuble colonne et mis derrière la porte afin de libérer de l'espace pour le chariot. Un plan de travail amovible peut-être également envisagé. Suite au départ à la retraite d'une employée, une nouvelle équipe est mise en place pour la rentrée de septembre. Nous attendons un retour lors du premier conseil d'école, de leur organisation de travail et de leurs besoins. Les divers travaux seront prévus dans le budget 2025.

### **Parcelles communales**

La Commune possède à ce jour plusieurs parcelles inexploitées. Le Conseil Municipal souhaiterait mettre en vente ces différentes parcelles. Un inventaire sera fait et la décision de mise en vente sera actée par délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **Parcelles BH 306 et BH 209**

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal constate que les parcelles cadastrées BH 306 et BH 209 ne sont pas entretenues. Après de nombreux courriers de demande d'entretien au propriétaire, ce dernier propose à la commune de racheter ses parcelles et de lui faire une proposition. Le Conseil Municipal accepte de faire une proposition au propriétaire pour les deux parcelles.

### **Complément de compte-rendu :**

- Monsieur Jean-Pierre MARSAIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire indique qu'une commission des chemins ruraux aura lieu semaine 40 afin de faire un inventaire des divers travaux d'entretien des fossés.

- Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, informe le Conseil qu'avec Monsieur Adrien HABRIAL, Ambassadeur du tri au service déchets ménagers de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine, un porte-à-porte a été fait pour donner les seaux de compostage aux habitants éligibles au composteur partagé. Cette dernière rappelle également l'inauguration du composteur partagé mardi 17 septembre à 18h30.

- Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre d'habitants de la commune se portent volontaires pour aider le service technique à entretenir les allées du cimetière communal. Ils souhaitent désherber les espaces entre les emplacements pour garder un cimetière entretenu.

- Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, déplore le manque d'information aux habitants concernant les changements de circulation dû aux travaux de voirie, rue du Carroir. La secrétaire de Mairie indique que l'entreprise mandatée pour faire les travaux a prévenu la veille pour le lendemain. Un message sur panneau Pocket a été fait dès que le secrétariat a eu l'information. De plus, Monsieur Jean-Pierre MARSAIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, indique également que l'entreprise ne prévient pas les jours et heures des réunions de chantier. Ce dernier n'a pas pu y assister.

Séance levée à: 21h20

En mairie, le 17/09/2024  
Le Maire  
Maryse GARNIER